

COMMUNIQUE DE PRESSE

SCANDALE VOLKSWAGEN ET AMAG

Une expertise ordonnée par un Tribunal genevois aboutit au constat qu'une voiture qui avait été rappelée et modifiée par AMAG, continue à émettre des quantités d'oxyde d'azote largement en-dessus des valeurs limites des normes Euro5 et est inapte à la circulation

Je porte à la connaissance de la presse ce qui suit :

- Les Avocats de la Route continuent de mener en Suisse le combat contre VOLKSWAGEN et AMAG pour obtenir l'indemnisation de tous les propriétaires impactés par le scandale du « Dieselgate » qui leur ont confié la défense de leurs intérêts.
- Dans le cadre de l'un des procès-pilote introduits en matière civile par-devant le Tribunal à Genève, un véhicule VW Touran, Diesel TDI a été expertisé par un expert désigné par le Juge.
- L'expert judiciaire a rendu cet été son rapport en constatant que la voiture expertisée produisait des émissions polluantes dépassant les *valeurs limites autorisées des gaz d'échappement Nox et somme des THC+Nox*, posant alors la conclusion suivante :

Ce véhicule ne respecte pas les normes Euro5 et par conséquent les normes d'homologation le concernant, malgré la mise à jour du logiciel controversé. Ce qui le rend inapte à la circulation dans l'état.

- Cette expertise judiciaire laisse craindre que le groupe VOLKSWAGEN, après avoir installé un logiciel tricheur pour tromper les consommateurs et les autorités pour l'homologation de leurs véhicules, ait continué dans la tromperie en prétendant que le rappel des véhicules avait permis de rendre les voitures dans les normes de pollution.
- Cette preuve est alarmante dès lors que si le véhicule expertisé judiciairement est inapte à la circulation, parce que trop polluant, il en va probablement de même pour les dizaines de milliers de voitures du groupe VW qui circulent encore en Suisse. L'atteinte portée au climat et à la santé de la population suisse ne peut rester sans réaction des autorités.
- Nous avons en conséquence adressé le vendredi 2 octobre 2020 à l'OFROU une copie de l'expertise judiciaire, en invitant l'OFROU à faire usage de ses compétences, pour prendre toutes mesures pour que tous les véhicules concernés soient retirés de la circulation. Il en va de la santé des citoyens.
- L'expertise a également été produite dans la procédure pénale en mains du Ministère public de la Confédération. Nous nous sommes à cette occasion une nouvelle fois plaints de l'absence de toute avancée de la procédure pénale, bien qu'ouverte il y a 5 ans par le dépôt d'une première plainte pénale le 1^{er} octobre 2015.

Vous trouverez avec le présent communiqué :

- L'expertise judiciaire du VW TOURAN Diesel TDI
- Notre lettre du 2 octobre 2020 à l'OFROU
- Notre lettre du 2 octobre 2020 au Ministère public de la Confédération.

J'apporte la précision que la RTS fait un sujet de ce qui précède, ce mercredi 7 octobre, notamment au 19.30 de la Première.

Le présent communiqué permet aux autres médias, en cas d'intérêt au sujet, de disposer des informations utiles et des documents.

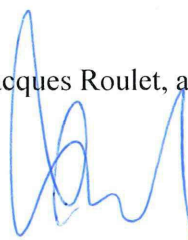
Je reste pour le surplus à votre disposition en cas de questions.

Genève, le 7 octobre 2020

roulet@brsavocats.ch

Tél. 078 605 44 55

Jacques Roulet, avocat



N/réf. PRT-0317

V/réf.

- 4. Indiquer si le véhicule acquis par _____ à l'origine, équipé d'un moteur diesel de type EA 189, se caractérise par ses économies de carburant, ses faibles émissions polluantes et sa puissance motrice élevée.**

Lors de l'acquisition du véhicule, en se basant sur les données officielles indiquées par le constructeur et en comparaison au parc automobile Suisse à ce moment-là, ce véhicule se caractérisait par ses économies de carburant, ses faibles émissions polluantes ainsi qu'un bon rapport puissance/cylindrée.

- 5. Indiquer si le véhicule pouvait disposer de ces mêmes qualités malgré le logiciel controversé, et si non, quelles étaient les différences**

En se référant aux données officielles, ce véhicule passait les normes d'homologation au moment de sa livraison avec le logiciel controversé.

Lors du test établi, sans le logiciel controversé, ce véhicule ne passe pas les normes Euro5 et par conséquent les normes d'homologation, ce qui le rend inapte à la circulation dans l'état.

- 6. Dire à combien peuvent être évalués les frais kilométriques du véhicule.**

Sur la base des derniers tests établis par les TCS, la moyenne des frais kilométriques pour l'ensemble du parc automobile est de 0.71 ct/km.

Si l'on prend en compte la faible consommation de carburant qui a pour effet de faire baisser ce chiffre et le kilométrage annuel assez faible, qui lui a pour effet de faire augmenter ce même chiffre. On peut estimer que les frais kilométriques pour ce véhicule se situent aux alentours de cette moyenne de 0.71ct/km.

Pour avoir une valeur précise il faudrait, prendre l'ensemble des frais exhaustifs durant toute la durée d'utilisation du véhicule (y compris l'ensemble des frais de carburant).

- 7. Faire toutes autres observations ou conclusions qu'il estimera utile.**

Ce véhicule ne respecte pas les normes Euro5 et par conséquent les normes d'homologation le concernant, malgré la mise à jour du logiciel controversé. Ce qui le rend inapte à la circulation dans l'état.

N/réf. PRT-0317

V/réf.

1. Examiner et analyser l'ensemble des performances et les émissions polluantes du véhicule Volkswagen "Touran confortline bluemotion technology, 1,6 l TDI", dont le châssis porte le n° _____ au moyen du banc d'essai prévu par la norme EURO 5, dans le respect des conditions fixée par le New European Driving Cycle ou "NEDC" conformément à la norme EURO 5 et les règlement accessoires, notamment le règlement EC 715/2007.
2. Dans ces conditions d'examen, indiquer si le véhicule respecte la norme EURO 5.

Au vu du test établi par le DTC SA, Centre de Tests Dynamiques SA à Nidau, le véhicule ne respecte pas les normes Euro 5 pour un dépassement des valeurs limites autorisées des gaz d'échappement « Nox et somme des THC+Nox ».
3. Dire si les correctifs effectués ont modifié la puissance du moteur, la consommation de carburant et les performances sur la route du véhicule, telles qu'indiquées à l'origine par le constructeur pour ce modèle.

Correctifs effectué

- Pas de valeurs avant le correctif pouvant être prises en compte pour pouvoir effectuer une comparaison. Cependant, malgré le correctif, le véhicule ne passe pas les normes Euro 5.

Données constructeur

- Puissance moteur : Le test a relevé une puissance moteur supérieure à celle indiquée d'origine par le constructeur, mais qui est dans la plage de tolérance autorisée.
- Consommation de carburant : Les valeurs indiquées par le constructeur sont prises sur un véhicule prenant en compte les paramètres les plus restrictifs, sollicitant la plus faible consommation de carburant possible. Elle ne peut par conséquent pas être comparée de façon précise avec celle qui serait obtenu sur ce véhicule lors d'un test.

Rapport d'expertise

N/réf. PRT-0317

V/réf.

c/ AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA

Arzier-le-Muids, le 24 juin 2020

Expert : Tony Rosa



Jean de Saugy
Avocat
D.E.S. Genève

Jacques Roulet
Avocat
Juge suppléant au Tribunal
pénal de Genève

Alain Berger
Avocat

Marie Berger
Avocate

Stéphanie
Francisoza Guimaraes
Avocate

Fanny Roulet-Tribolet
Avocate

Conseil
Pierre-Alain Recordon
Avocat
Professeur honoraire de
l'Université de Genève

Barnabas Denes
Avocat

Simona Müller
Avocate

Vanessa Ndoumbe Nkotto
Avocate

Recommandée

Office fédéral des routes (OFROU)
Monsieur Jürg RÖTHLISBERGER
Directeur
Weltpoststrasse 5
3015 Bern

Genève, le 7 octobre 2020
roulet@brsavocats.ch

n/réf. 12072 / Diselgate / AMAG et VOLKSWAGEN AG / Expertise judiciaire

Monsieur le Directeur,

Vous me savez le conseil de nombreux clients, propriétaires de véhicules du groupe VOLKSWAGEN et j'ai déjà échangé avec votre Office en dite qualité.

Dans le cadre de ce mandat collective, j'ai introduit un procès à Genève pour l'un de mes clients, Monsieur, propriétaire d'un véhicule VW Touran TDI impacté par le scandale du Diselgate. Election de domicile est faite en mon Etude.

Je joins à la présente une procuration attestant de mes pouvoirs.

Mon client a introduit une action en justice à l'encontre du vendeur, AMAG Automobiles et Moteurs SA (ci-après AMAG), par-devant le Tribunal de première instance à Genève.

Dans ce cadre, le Tribunal a ordonné une expertise destinée à analyser la consommation et les émissions polluantes après le rappel du véhicule de mon client. Cette expertise a été confiée à l'expert M. Tony ROSA de la société

EA EXPERTAUTOMOBILE SA, qui s'est adjoint les services du DTC – DYNAMIC TEST CENTER AG, centre d'expertise reconnu par l'OFROU à teneur de l'annexe 2 ORT.

Les résultats de cette expertise sont particulièrement inquiétants, dès lors qu'ils font apparaître que malgré le rappel qu'AMAG et VOLKSWAGEN AG avaient fait du véhicule de mon client pour apporter une correction du logiciel de gestion du moteur, il s'avère que **ce véhicule ne respecte toujours par la norme Euro 5.**

Les émissions de NOx et la somme des THC+NOx dépassent largement les limites autorisées.

L'expert judiciaire conclut dès lors ainsi :

Ce véhicule ne respecte pas les normes Euro5 et par conséquent les normes d'homologation le concernant, malgré la mise à jour du logiciel controversé. Ce qui le rend inapte à la circulation dans l'état.

Je vous remets, en annexe, une copie de cette expertise judiciaire établie le 24 juin 2020.

Cette première expertise judiciaire en Suisse, constitue pour la première fois la démonstration que le rappel des véhicules impactés par le scandale des moteurs truqués du groupe VOLKSWAGEN en Suisse a totalement échoué, et qu'en réalité, la correction proposée par VOLKSWAGEN n'a nullement permis de résoudre le sujet brûlant du non-respect des normes Euro5, malgré les assurances données aux consommateurs et aux autorités, que ce soit au KBA ou à l'OFROU.

Cette expertise apporte aussi et surtout une donnée inquiétante, soit la démonstration que les véhicules du groupe VOLKSWAGEN impactés par le scandale continuent à polluer l'atmosphère d'une manière gravement attentatoire à la santé des habitants de Suisse. Je rappelle que les véhicules concernés par le scandale étaient de quelques 180'000 véhicules en Suisse. L'expertise faite sur le véhicule de mon client permet de penser que des dizaines de milliers de véhicules encore en circulation, continuent à journallement polluer fortement l'atmosphère, au péril de la santé de nos citoyens, et en violation crasse de nos lois.

Au vu de ces résultats et du fait que l'expertise date du mois de juin 2020, on peut d'ailleurs s'étonner qu'aucune annonce n'ait encore été faite par VOLKSWAGEN AG et AMAG, contrairement à leurs obligations légales (TIEFNIG Yannick, Le consommateur face au scandale Volkswagen, Circulation routière 2/2016, p. 50 ss, 52).

En tout état, vu l'échec du rappel et l'ampleur du dépassement des taux d'émission autorisés, il s'agit manifestement d'un cas grave de non-respect des prescriptions, qui doit conduire votre Office à faire d'emblée application des dispositions de l'article 31 ORT par une décision de retrait de la réception par type.

Il m'apparaît d'ailleurs que l'hypothèse prévue par l'article 31 al. 3bis ORT est réalisée, s'agissant d'un cas grave, et **qu'il est de votre responsabilité** que les « objets soient retirés du marché » au sens de cette disposition, soit que **l'OFROU prenne une décision de retrait de la réception, et donc de la circulation, portant sur tous les véhicules du groupe VOLKSWAGEN concernés.**

Je vous remercie dès lors de bien vouloir prendre urgemment toutes les mesures nécessaires et de m'en tenir informé, étant précisé qu'au vu de l'aspect public de cette affaire, les émissions polluantes mises en lumière portant une atteinte généralisée et grave à la population, il est de mon devoir de donner à cette affaire une portée publique.

Je précise ici que le nom de mon client ne sera et ne pourra pas être rendu public.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma respectueuse considération.

Jacques Roulet

Ann. ment.

Jean de Saugy
Avocat
D.E.S. Genève

Jacques Roulet
Avocat
Juge suppléant au Tribunal
pénal de Genève

Alain Berger
Avocat

Marie Berger
Avocate

Stéphanie
Francisoiz Guimaraes
Avocate

Fanny Roulet-Tribolet
Avocate

Conseil
Pierre-Alain Recordon
Avocat
Professeur honoraire de
l'Université de Genève

Barnabas Denes
Avocat

Simona Müller
Avocate

Vanessa Ndoumbe Nkotto
Avocate

Recommandée

Ministère public de la Confédération
A l'att. de Monsieur Tobias KAUER
Procureur
Bundesanwaltschaft
Werdstrasse 138 + 140
Postfach 9666
8036 Zurich

Genève, le 2 octobre 2020
roulet@brsavocats.ch

**n/réf. 12072 / Procédure pénale c/ VOLKSWAGEN AG, AMAG AG et les
organes d'AMAG AG /**

Monsieur le Procureur,

En préalable, je m'étonne de devoir aujourd'hui, une fois de plus émettre le constat que la procédure pénale que vous diligentez ne connaît aucun avancement.

Je rappelle que la première plainte pénale a été déposée le 1^{er} octobre 2015, soit il y a cinq ans !

Il y aura également bientôt quatre ans, en décembre, que le Tribunal fédéral a enjoint le MPC de procéder.

La situation actuelle n'est pas admissible et la manière de procéder du MPC apparaît violer les règles les plus essentielles de notre Etat de droit.

Cela étant, je viens vous informer que dans le cadre de procédures civiles que je conduis à Genève, pour des clients individuellement, une expertise judiciaire a récemment été prononcée.

J'en joins une copie en annexe, pour produire dans le dossier de la procédure.

L'expert judiciaire est arrivé à la conclusion, après expertise du véhicule de mon client qui avait fait l'objet d'un rappel, que les émissions de NOx et de la somme des THC/NOx, dépassent largement les normes Euro5. Il conclut que le véhicule ne réponde pas aux normes d'homologation et qu'il n'est pas apte à la circulation en Suisse.

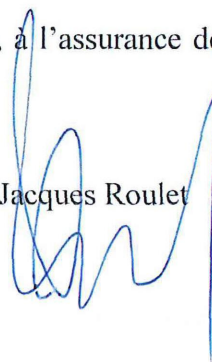
Cette découverte a un impact considérable, en ce sens, qu'il est fort probable que les dizaines de milliers de véhicules du groupe VOLKSWAGEN qui continuent à rouler en Suisse, continuent à émettre des émissions polluantes gravissimes, mettant en danger la santé de la population.

Il est donc temps que le MPC prenne la mesure de son devoir d'agir et de rechercher et incriminer les responsables et auteurs des infractions dénoncées.

Je vous remets également en annexe copie de la lettre que j'adresse à l'OFROU pour l'informer de l'expertise en question et pour lui demander de prendre les mesures qui s'avèrent indispensables à protéger la population.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Jacques Roulet



Annexes mentionnées